|  |
| --- |
| Politique et procéduresd'utilisation des APRLe port des APR contribue à diminuer l'exposition des travailleurs aux contaminants. Cependant, l'efficacité de l'APR dépend de sa bonne utilisation. Le responsable du programme de protection respiratoire, **en accord avec le comité de santé et de sécurité** émet les règles d'utilisation suivantes applicables à tous les utilisateurs d'APR : |
| Le port des APR est obligatoire à tous les postes de travail et pour toutes les situations identifiés à cet effet. |
| Les travailleurs devant porter des APR munis de pièces faciales étanches doivent porter ceux pour lesquels les essais d'ajustement ont été réussis. |
| Les responsables de la distribution des APR doivent remettre aux travailleurs uniquement les APR retenus pour chacun d'entre eux. |
| Les APR doivent être inspectés avant et après chaque utilisation en respectant la procédure établie[[1]](#footnote-1); tout défaut doit être rapporté au responsable de l'entretien des APR. |
| La qualité de l'air comprimé respirable doit être évaluée à tous les six mois et les bouteilles d'air comprimé respirable non utilisées doivent être retournées au fournisseur à tous les trois mois selon le calendrier établi. |
| Les essais d'étanchéité doivent être effectués avant chaque utilisation d'APR muni de pièce faciale ajustée (demi-masque ou masque complet) selon la procédure établie[[2]](#footnote-2). |
| Lors de l'utilisation d'un APR muni d'une pièce faciale ajustée, rien ne doit s'interposer entre la surface d'étanchéité et le visage de l'utilisateur. Ainsi, les travailleurs devant porter ce type d'APR doivent être fraîchement rasés (voir *Politique concernant le port de la barbe*).  |
| L'APR doit être porté durant toute la durée de l'exposition et tant que le risque d'exposition subsiste. |
| Les APR doivent être nettoyés et désinfectés selon la procédure établie1. |
| Les APR doivent être entreposés selon la procédure établie1. |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Responsable du PPR |  |  | Date |  |
|  |

1. Pour établir cette procédure, consulter la fiche technique 7 : *Nettoyage, vérification et entreposage des appareils de protection respiratoire (APR)*. [↑](#footnote-ref-1)
2. Pour établir cette procédure, consulter le chapitre 6 du *Guide d'élaboration d'un programme de protection respiratoire*. [↑](#footnote-ref-2)